

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/12/2020

Date de la convocation:

15/12/2020

Date d'affichage:

15/12/2020

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 34

L' an 2020 et le 21 décembre et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, Mme CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus absents :

Titulaires excusés : MM. MALL Philippe, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance : M. BALL Jean-Claude

Réf : 082.2020

Vote : A l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

082.2020 : Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, de Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et l'Office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte – 2020-2022.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°006.2020 en date du 17.02.2020 : Développement touristique : conventionnement 2020-2022 avec l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°007.2020 en date du 17.02.2020 : Conventionnement avec l'OTI L'Alsace Verte : positionnement intercommunal sur le partenariat – demande de révision,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg, et de l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, période 2020-2022,

Vu projet d'avenant n°01 à la convention d'objectifs et de moyens liant les communautés de communes membres à l'office de tourisme intercommunautaire « L'Alsace Verte »,

Considérant que financement de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte est assuré en partie par les subventions d'exploitation versées par les 4 communautés de communes concernées. Les subventions sont versées au début de chaque trimestre selon une clef de répartition préalablement définie pour l'année 2020,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire actuelle et du changement des conseils communautaires suite aux dernières élections, les réflexions entre les 4 communautés de communes sur les clefs de répartition pour le financement de l'Office de Tourisme intercommunautaire n'ont pas encore abouti. Que, de ce fait, pour assurer la continuité de fonctionnement de l'OTI dans l'attente, il est proposé un avenant, prévoyant, pour le 1er trimestre 2021, le versement d'un montant identique à celui versé par chaque communauté de communes au 1er trimestre 2020.

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'acter des réflexions en cours entre l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte (OTIAV) et ses établissements membres, aux fins de déterminer les critères de fixation des contributions à l'établissement public intercommunautaire,**
- **Dans l'attente, de valider le versement d'une subvention d'exploitation pour assurer le fonctionnement de l'OTIAV courant du 1^{er} trimestre 2021, à hauteur de la contribution versée au 1^{er} trimestre 2020, à savoir 23 467,51 € pour ce qui concerne la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre les communautés de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, du pays de Wissembourg, et de l'office de tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte, période 2020-2022,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/12/2020

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 23/12/2020